



Conseillers en exercice	44
Présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 097

Détermination des conditions de gratuité d'accès à Aquasud

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 2 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Béatrice TOUTIAS (suppléante de Bernard BONNEFOND) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Laurence CHEVREUX (suppléante de Vincent PERRIERE) ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX et Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Alexis TOURADE à Cyril FIALAIRE ; Nelly FAISSAT SIRIEIX à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ; Jacques TOURNIER à Valérie BERTIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Contexte :

Le déclenchement pour la première fois en Creuse de la vigilance rouge pour un phénomène de canicule a conduit l'ensemble des gestionnaires publics de piscines à prendre des mesures destinées à faciliter l'accès de ces équipements afin d'offrir au plus grand nombre un espace de rafraîchissement.

Objet de la demande :

Si ces considérations de santé publique ont nécessité de prendre des mesures rapides, il convient désormais d'encadrer administrativement les conditions de gratuité d'accès à la piscine intercommunale Aquasud.

Éléments d'appréciation :

Pour ce faire et afin de ne pas appuyer la décision de gratuité sur un relevé de températures, nécessairement évolutif au cours d'une même journée, il est proposé que la gratuité d'accès à Aquasud entre en vigueur dès lors que le département de la Creuse sera classé par les services de Météo France en vigilance canicule rouge et ce pour toute la durée de cette vigilance.

Par ailleurs, il est proposé de dire que cette gratuité s'appliquera aux heures d'ouverture au public en vigueur au moment du déclenchement de la vigilance canicule considérée.

Éléments financiers :

L'impact financier d'une telle mesure ne peut être évalué qu'au regard de la fréquentation habituelle de l'équipement. L'affluence importante constatée depuis le début de la semaine du 22 juin 2026, due à la chaleur ainsi qu'à la gratuité mise en place, ne saurait servir de base de calcul du manque à gagner subi par la collectivité.

Sur la base de la fréquentation habituelle, ce manque à gagner, sur une semaine d'ouverture, peut être estimé à environ 2 000 €, correspondant à la recette hebdomadaire moyenne générée par l'équipement.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'accès à la piscine intercommunale Aquasud sera gratuit dès lors que le département de la Creuse sera placé par Météo France en vigilance canicule rouge et ce pour toute la durée de cette vigilance,
- **DIT** que cette gratuité s'appliquera aux heures d'ouverture au public en vigueur au moment du déclenchement de la vigilance canicule considérée.

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260708-2026_097-DE